



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 271/PM/2022

Restriction à la circulation
(N°311 Chemin du Haut)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **15/09/2022** de Madame Isabelle JEANNIC de l'**entreprise SCOPELEC**, sise 185 rue de la création 83390 CUERS, en vue d'effectuer des travaux de pose d'un poteau, pose de câblages et dépose d'un poteau **n°311 Chemin du Haut**,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du chantier.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte au **n°311 Chemin du Haut**.

Article 2 - Cette restriction à la circulation prend effet à compter du **lundi 3 octobre 2022** pour une période de **12 jours**.

Article 3 - Une circulation alternée par feux tricolore ou manuellement est mise en place par le demandeur.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Entreprise SCOPELEC**

Fait à La Farlède, 17/09/22

Le Maire, P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17/09/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
 - est exécutoire de plein droit à partir du 17/09/22,
 - peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O.